

ARRÊTÉ N°2026_DIR-Est_B90-060
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 06 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CHARRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°90-2018-01-09-001 en date du 09 janvier 2018 du Préfet du Territoire de Belfort portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-28-00002 du 28 août 2025 pris par Monsieur Alain CHARRIER, Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/90-02 du 6 juillet 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Damien DAVID, adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par le CEI de Héricourt en date du 13/08/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental du Territoire-de-Belfort en date du 13/08/2026 ;

VU l'avis de M. le Commandante de la brigade de gendarmerie de Châtenois-les-Forges en date du 16/08/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 90 en date du 18/08/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Bermont en date du 14/08/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 14/08/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN ;

CONSIDÉRANT que, pour effectuer les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale sur les bretelles de l'échangeur n° 6 de Sevenans de la RN19, du PR 3+850 au PR 7+200, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, pour la période allant du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN19	
Points Repères PR. et sens	Du PR1+500 au PR7+200, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante et échangeur : • n°6 « Sevenans » (<i>Échangeur n°90 N9019 02</i>)	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de signalisation horizontale	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture des bretelles n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviations (bretelles de sortie et d'entrée de la RN19, dans les deux sens de circulation) ----- <i>Pendant toute la durée des travaux :</i> Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI Héricourt	À LA CHARGE DU : CEI Héricourt

Article 3

Le chantier est réalisé selon le phasage suivant :

Phase n°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Nuits du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2026 ~ de 20h45 à 5h00	Du PR1+500 au PR7+200 ~ dans les deux sens de circulation ~ échangeur : • n°6 « Sevenans »	Signalisation horizontale sur bretelles + spéciaux	<u>Successivement et à l'avancement du chantier :</u> Neutralisation de la voie de droite par FLR (conformément à la fiche F.213b du guide RCS version 2020) ~ Fermeture ponctuelle de bretelles* (la durée de fermeture est fonction du temps de séchage de la peinture) ----- <u>Dans le sens Héricourt → Delle:</u> Neutralisation de la voie de droite par FLR, du PR4+100 au PR6+500 – Limitation de la vitesse maximale à 70 km/h du PR1+500 au PR6+500 ; ~ Fermeture de la bretelle n°1 dite « la collectrice » (bretelle de sortie de la RN19 en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans ») de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviation (Détail de la déviation à l'article 4) – 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR5+000 ; ~ Fermeture de la bretelle n°2 (bretelle de sortie de la RN19 et/ou A36 en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans ») de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviation (Détail de la déviation à l'article 4) – 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR5+650 ; ~ Fermeture de la bretelle n°3 (bretelle d'entrée sur la RN19 en direction de « Delémont – Delle ») de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviation (Détail de la déviation à l'article 4) ~ <u>Dans le sens Delle → Héricourt :</u> Neutralisation de la voie de droite par FLR, du PR7+200 au PR4+730 – Limitation de la vitesse maximale à 70 km/h du PR6+800 au PR1+500 ;

				~ Fermeture de la bretelle n°4 (<i>bretelle de sortie de la RN19 en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans »</i>) de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviation (<i>Détail de la déviation à l'article 4</i>) – 1 panneau de type KD42 est mis en place au PR6+200 ; ~ Fermeture de la bretelle n°5 (<i>bretelle d'entrée sur la RN19 en direction de « A36 – Montbéliard – Belfort »</i>) de l'échangeur n°6 de « Sevenans » et déviation (<i>Détail de la déviation à l'article 4</i>)
--	--	--	--	---

Les dates et horaires des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- **Contact des DIR Est : Astreinte CEI Héricourt (24 h/24 h, 7 j/7)**
- **Forces de l'ordre concernées : Brigade de gendarmerie de Belfort.**

Article 4

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place successivement et à l'avancement du chantier :

Dans le sens Héricourt → Delle
Déviation fermeture de la bretelle n°1 dite « la collectrice » (sortie de la RN19) de l'échangeur n°6 (Sevenans)
Les usagers circulant dans le sens Héricourt → Delle, souhaitant quitter la RN19 et se rendre en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle n°1, dite « la collectrice », de sortie de l'échangeur de Sevenans, doivent poursuivre sur la RN19 en direction de « Delémont – Delle » jusqu'à l'échangeur de Moval afin d'y faire demi-tour. À cet échangeur, ils empruntent la bretelle n°1 de sortie puis, au giratoire, prennent la 3e sortie en direction de « A36 – Belfort – Meroux-Moval – Sevenans ». Ils passent sous la RN19 puis, au giratoire suivant, reprennent la direction « A36 – Belfort – Montbéliard – Héricourt » par la bretelle n°4 d'entrée sur la RN19. Ils retrouvent ensuite la direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur de Sevenans. Fin de déviation

Déviation fermeture de la bretelle n°2 (sortie de la RN19) de l'échangeur n°6 (Sevenans)

Les usagers circulant dans le sens A36 → Delle, souhaitant se rendre en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle n°2, de sortie de l'échangeur de Sevenans, doivent poursuivre sur la RN19 en direction de « Delémont – Delle » jusqu'à l'échangeur de Moval afin d'y faire demi-tour.

À cet échangeur, ils empruntent la bretelle n°1 de sortie puis, au giratoire, prennent la 3e sortie en direction de « A36 – Belfort – Meroux-Moval – Sevenans ». Ils passent sous la RN19 puis, au giratoire suivant, reprennent la direction « A36 – Belfort – Montbéliard – Héricourt » par la bretelle n°4 d'entrée sur la RN19.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur de Sevenans.

Fin de déviation

Déviation fermeture de la bretelle n°3 (entrée sur la RN19) de l'échangeur n°6 (Sevenans)

Les usagers en provenance de « Sevenans et/ou Bermont » par la RD437, qui souhaitent se rendre en direction de « Delémont – Delle » via la bretelle n°3 d'entrée sur la RN19 de l'échangeur n°6 de Sevenans, doivent poursuivre sur la RD23 en direction de « A36 – Montbéliard – Belfort ».

Au giratoire suivant, ils prennent la 1^{re} sortie en direction de « A36 – Montbéliard – Belfort » via la RN19 et poursuivent jusqu'à l'échangeur n°7 d'Argiésans afin d'y faire demi-tour.

À cet échangeur, ils empruntent la bretelle n°4 de sortie puis, au giratoire, prennent la 3e sortie en direction de « A36 – Brevilliers – Héricourt – Banvillars » via la RD83.

Ils poursuivent jusqu'au giratoire suivant, prennent la direction de « A36 – Belfort – Banvillars » via la RD18 et retrouvent la direction de « A36 – Delle » par la bretelle n°2 d'entrée sur la RN19.

Fin de la déviation.

Dans le sens Delle → Héricourt

Déviation fermeture de la bretelle n°4 (sortie de la RN19) de l'échangeur n°6 (Sevenans)

Les usagers circulant dans le sens Delle → Héricourt, souhaitant quitter la RN19 et se rendre en direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle n°4, de sortie de l'échangeur n°6 de Sevenans, doivent poursuivre sur la RN19 en direction de « A36 – Montbéliard – Belfort » jusqu'à l'échangeur n°7 d'Argiésans afin d'y faire demi-tour.

À cet échangeur, ils empruntent la bretelle n°4 de sortie puis, au giratoire, prennent la 3e sortie en direction de « A36 – Brevilliers – Héricourt – Banvillars » via la RD83.

Ils poursuivent jusqu'au giratoire suivant, prennent la direction de « A36 – Belfort – Banvillars » via la RD18 et retrouvent la direction de « A36 – Delle » par la bretelle n°2 d'entrée sur la RN19.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle n°1, dite « la collectrice » de l'échangeur de Sevenans.

Fin de déviation

Déviation fermeture de la bretelle n°5 (entrée sur la RN19) de l'échangeur n°6 (Sevenans)

Les usagers en provenance de « Sevenans et/ou Bermont » par la RD437, qui souhaitent se rendre en direction de « A36 – Montbéliard – Belfort » via la bretelle n°5 d'entrée sur la RN19 de l'échangeur n°6 de Sevenans, doivent poursuivre sur la RD23 en direction de « Delle – Châtenois-les-Forges – Trévenans ».

Au giratoire suivant, dans la commune de Bermont, ils prennent la 3^e sortie en direction de « Delémont – Delle » via la RN19 et poursuivent jusqu'à l'échangeur n°5 de Moval afin d'y faire demi-tour.

À cet échangeur, ils empruntent la bretelle n°1 de sortie puis, au giratoire, prennent la 3^e sortie en direction de « A36 – Belfort – Meroux-Moval – Sevenans ». Ils passent sous la RN19 puis, au giratoire suivant, reprennent la direction « A36 – Belfort – Montbéliard – Héricourt » par la bretelle n°4 d'entrée sur la RN19.

Ils retrouvent ensuite la direction de « Châtenois-les-Forges – Trévenans – Andelnans – Sevenans » par la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur de Sevenans.

Fin de déviation

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Dorans, Sevenans et Trévenans ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de jour, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

Le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort,

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Le Directeur Départemental de la Police Nationale du Territoire-de-Belfort,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Territoire-de-Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

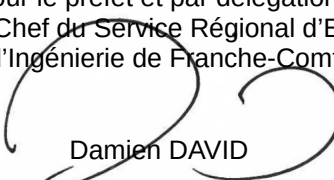
- M. le Maire de la commune de Argiésans ;
- M. le Maire de la commune de Banvillars ;
- M. le Maire de la commune de Bermont ;
- Mme la Maire de la commune de Botans ;
- M. le Maire de la commune de Dorans ;
- Mme la Maire de la commune de Sevenans ;
- M. le Maire de la commune de Trévenans ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Territoire-de-Belfort
- Président du Conseil Départemental du Territoire-de-Belfort,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Territoire-de-Belfort,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Territoire-de-Belfort,
- Directeur de l'hôpital de Belfort, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Héricourt,
- Responsable du service transports scolaires du Territoire-de-Belfort,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 18 août 2026

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation
et d'Ingénierie de Franche-Comté,


Damien DAVID